



**MAIRIE DE PROPRIANO**  
6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 22 février 2024

**ARRETE N° 2024- 007**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT LE**  
**MARDI 05 MARS 2024 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de la Commune de Propriano ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;  
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;  
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;  
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;  
Vu la demande de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo, afin d'effectuer des travaux d'inspection et d'hydrocurage des réseaux, sis : Rue de la Miséricorde, Rue des Ecoles, Rue Jean-Donat Leandri et Rue Martin-Joseph Sorba - 20110 Propriano.

**ARRETE**

**-Article 1<sup>er</sup>** : En raison des dits travaux entrepris par la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo (CCSVT), **le stationnement sera interdit aux emplacements signalés dans les Rues de la Miséricorde, des Ecoles, Jean-Donat Leandri et Martin-Joseph Sorba, le mardi 05 mars 2024, de 8h00 à 18h00.**

**-Article 2** : En raison des dits travaux entrepris par la CCSVT, **la circulation sera maintenue autant que possible lorsque les conditions le permettent, en mettant en place les dispositifs de balisage nécessaires pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux le mardi 05 mars 2024, de 8h00 à 18h00.**

**-Article 3** : En raison des dits travaux entrepris par la CCSVT, **la circulation sera interdite partiellement, dès lors que les conditions l'imposent. La CCSVT est chargée de mettre en place les dispositifs de balisage nécessaires pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux le mardi 05 mars 2024, de 8h00 à 18h00, ainsi qu'une signalétique de déviation temporaire.**

**-Article 3** : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et les barrières seront posés par les services techniques de la CCSVT.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

**-Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**-Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 22 février 2024  
Le conseiller municipal délégué

  
Jean-Baptiste OLLANDINI